



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

## **Autorité environnementale** Préfet de région

**Projet de création et d'exploitation d'une installation de lavage  
d'intérieur de citernes routières  
présentée par la SARL LANGUEDOC- LAVAGES  
sur la commune de Nîmes**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)**

**N° : 2016-004622**

**Avis émis le**

**1 2 DEC. 2016**

DREAL OCCITANIE

520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier Cedex 02

1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet du Gard  
D.C.D.L  
Bureau des procédures environnementales  
30045 NIMES CEDEX

### Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

#### Service en charge de l'Autorité Environnementale :

**DREAL Occitanie** Unité Inter-départementale Gard- Lozère / Direction Energie Connaissance -  
Département Autorité environnementale

#### Contacts :

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr et daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation de créer et d'exploiter une installation de lavage d'intérieur de citernes routières à installer sur le territoire de la commune de Nîmes, déposé par la SARL LANGUEDOC- LAVAGES.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2795.1 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture du Gard le 30 septembre 2016. La DREAL Occitanie a déclaré le dossier recevable le 12 octobre 2016, sur la base de l'étude d'impact de septembre 2016 (version 2).

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 12 décembre 2016.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

*La démarche d'évaluation environnementale d'un projet doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables du projet, plan ou programme sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi (L.122-1 du code de l'environnement).*

*L'autorité décisionnaire a l'obligation de fixer dans sa décision les engagements et les mesures à la charge du porteur de projet (L.122-3-1 et 5 du code de l'environnement).*

## Avis détaillé

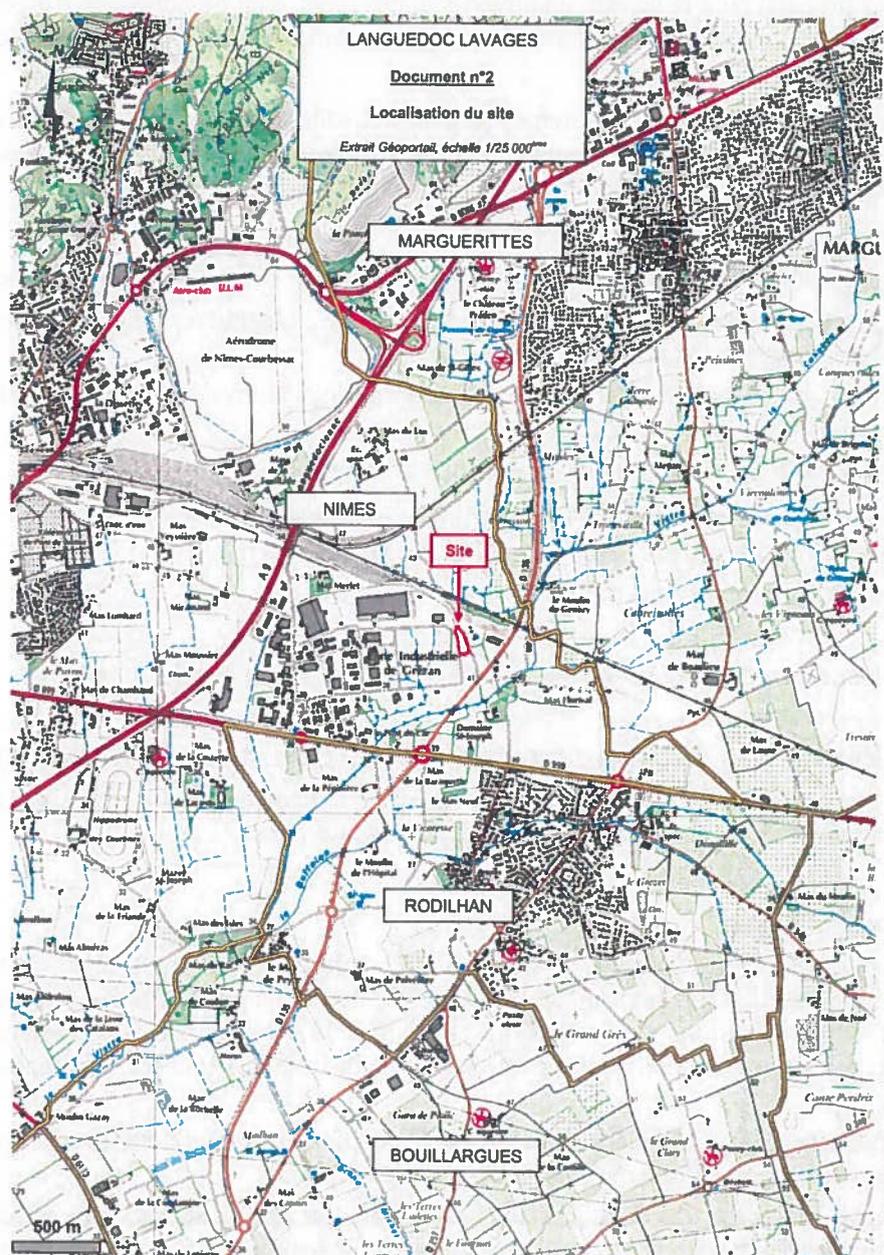


Figure 1 – Localisation du site industriel (source : dossier pétitionnaire)

### 1. Contexte et présentation du projet

La demande de la SARL Languedoc-Lavages porte sur la création et l'exploitation d'une installation de lavage d'intérieur de citernes routières à installer sur le territoire de la commune de Nîmes.

Il s'agit du déplacement d'une installation de lavage de citerne existante déjà installée sur la zone industrielle de Grézan à Nîmes. Le projet consiste à transférer cette activité sur un terrain plus vaste de la même zone industrielle, situé 500 m à l'Est du site actuel, à environ 4 km du centre-ville. Ce transfert permettra d'augmenter la capacité de lavage de l'exploitant, par le passage de 3 à 4 lignes de lavage.

Le terrain d'emprise du projet est d'une surface de 5007 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un terrain aujourd'hui en friche en l'attente de l'implantation d'une activité industrielle. Il est entouré par des établissements à caractère commercial ou artisanal sauf pour la façade Est qui est proche d'un centre équestre.

Il s'implante sur les parcelles n° CS 551 et CS 559 du plan cadastral. Le terrain est classé en zone III AUa au plan local d'urbanisme (PLU) de Nîmes. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des activités diverses à caractères de service, industriel, logistique, commercial ou artisanal. Le règlement n'y interdit pas les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le lavage de l'intérieur des citernes s'effectue au moment du changement de liquide transporté. Il est réalisé avec de l'eau chaude sous pression ou à la vapeur, additivée d'un détergent, d'un désodorisant, d'un décapant ou d'un shampoing. L'installation, qui comprend 4 lignes de lavage est dimensionnée pour traiter 45 citernes par jour, soit environ 11 350 citernes par an.

Tous les produits ayant été transportés dans les citernes (liquides et solides) ne sont pas acceptés sur le site : certains sont refusés vis-à-vis des risques pour le personnel (corrosif, radioactifs, infectieux...), des risques de dysfonctionnement de la station de prétraitement des effluents, ou d'émissions d'odeurs.

Le projet porte sur la construction des installations ci-après :

- un bâtiment fermé de 600m<sup>2</sup> de surface abritant 4 lignes de lavage de l'intérieur des citernes,
- un local fermé positionné entre les lignes de lavage contenant 2 chaudières de production de vapeur et d'eau chaude et les pompes haute pression de lavage,
- une installation de prétraitement des eaux résiduaires par voie physico-chimique et biologique, comprenant un bassin biologique de 450 m<sup>3</sup>,
- un local fermé et désodorisé pour l'égouttage et le pressage des boues,
- un bassin d'orage de compensation à l'imperméabilisation d'un volume de 220 m<sup>3</sup>,
- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un volume de 160 m<sup>3</sup>,
- 2 forages d'un débit unitaire de 5 m<sup>3</sup>/h,
- des bureaux,
- des aires de stationnement des véhicules citernes et des véhicules des employés.

## **2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae)**

L'activité envisagée peut impacter l'environnement humain (rejets atmosphériques et émissions sonores), le paysage, l'environnement naturel, les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

## **3. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels des activités exercées sur leur environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix du site, les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Le dossier présente bien le site et ses particularités du fait de sa situation en zone d'activités, éloignée de tout secteur aggloméré, mais assez proche d'une maison isolée et d'un mas.

Il aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (SDAGE<sup>1</sup>, SAGE<sup>2</sup>, PLU, PNA<sup>3</sup>, périmètres de protection AEP<sup>4</sup>,...).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Toutefois, l'Ae relève que l'analyse naturaliste développée dans l'étude d'impact est très succincte et ne permet pas de caractériser précisément le site et ses enjeux. Un diagnostic naturaliste a cependant été réalisé (une visite de terrain) et mériterait d'être joint au dossier.

Globalement, les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées par le pétitionnaire sont correctement justifiées. Cependant des précisions sont attendues sur la bonne prise en compte du risque inondation.

Enfin, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique synthétique qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci.

---

1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3 Plan National d'Action

4 Alimentation en Eau Potable

#### 4. Prise en compte de l'environnement.

##### Paysage

La perception visuelle a été examinée vis-à-vis du centre équestre qui se trouve à proximité et du CD 135 qui surplombe le site au Sud. Les bâtiments à construire ont une hauteur de 6,50 m pour le bâtiment de lavage et de 7,64 m pour les bureaux. Une haie vive est en place coté Est. Cette haie qui limite la perception visuelle du site depuis le centre équestre, est conservée.

Les constructions sont de couleurs claires de manière à s'intégrer dans le contexte de la zone industrielle. De plus le projet prévoit la création d'espaces verts sur une surface de 1200 m<sup>2</sup> pour atténuer l'impact visuel.

##### Habitats naturels, faune et flore

L'établissement se situe en dehors de toute zone de protection (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, zones humides, zones concernées par un plan d'action pour préserver les espèces végétales et animales, zones Natura 2000), dont la plus proche est la zone de protection spéciale Costières Nîmoises (ZPS FR 9112015), à 1,7 km à l'Est du site.

Le site se trouve toutefois à l'intérieur de l'espace naturel sensible (ENS) de la plaine de Nîmes qui recouvre une superficie de 3 529 ha. L'impact de ce projet d'une surface de 0,5 ha apparaît limité vis-à-vis de cet ENS.

Il s'agit d'un terrain aujourd'hui en friche. L'environnement du site est partiellement anthropisé du fait de la présence de : voies de circulation à l'Ouest et au Sud, voies ferrées au Nord, entreprises en limite Sud, parcelles en friches de la zone industrielle à l'ouest. Cet environnement limite les liens du site avec les réservoirs de biodiversité susceptibles d'être présents dans le secteur.

Une visite de terrain a été réalisée en octobre (période peu favorable pour des observations). L'étude d'impact conclut que le site ne comporte pas de flore ni de faune particulière, mais devrait indiquer ce qui permet de l'affirmer (pas d'inventaire fourni, ni de diagnostic naturaliste annexé).

Du fait de la configuration du site et des caractéristiques du projet, l'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000, annexée à la demande, conclut valablement que les installations ne sont pas susceptibles de provoquer d'altérations significatives sur la faune et/ou la flore du site Natura 2000 Costières Nîmoises.

##### Eaux souterraines et prélèvements

Le site se trouve sur des limons gris calcaire de remplissage des dépressions des Costières et de la Vistrenque. Ces limons recèlent une nappe d'eau souterraine à une profondeur d'environ 4,5m.

Le site est implanté au droit des masses d'eau souterraine :

- de niveau 1 : « alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » (FRDG 101),
- de niveau 2 : « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » (FRDG 531)

La sensibilité est modérée en l'absence de captage d'eau potable à moins de 2,5 km du site. Néanmoins, il a été relevé la présence de captages privés pour l'alimentation de mas isolés.

L'établissement est alimenté par le réseau public d'eau potable pour la consommation des employés et les sanitaires. Pour le lavage des citernes, il est prévu d'utiliser les eaux brutes de deux forages à réaliser dans la nappe de la Vistrenque : les prélèvements à partir des forages ont un débit unitaire de 5 m<sup>3</sup>/h, pour une quantité annuelle d'environ 15 200 m<sup>3</sup>. L'étude d'incidence des forages montre que le rabattement sur la nappe est négligeable (0,04 m) à 500 m du site.

Les eaux de forage pouvant être utilisées pour le lavage de citernes destinées à des entreprises de l'agroalimentaire, la qualité alimentaire des eaux utilisées doit être contrôlée et le maître d'ouvrage doit recueillir les autorisations adéquates conformément aux articles L. 1321-7 ainsi que R 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

##### Eaux de surface et rejets

Le projet est localisé dans le bassin versant du Vistre qui coule à 350 m au Sud et à l'Est et dont les affluents principaux se trouvant à proximité sont le Bartadet et le Buffalon. Les cours d'eau non permanents les plus

proches du site sont des roubines qui permettent le drainage de la zone industrielle. La plus proche borde le côté Est le long du chemin de Florival.

Concernant les rejets aqueux, plusieurs dispositions adaptées sont prises :

Les eaux vannes et eaux ménagères générées par les salariés présents sur le site sont collectées au moyen d'un réseau séparatif spécifique aux eaux usées domestiques et rejoignent le réseau d'assainissement de la zone industrielle par un regard dédié.

Les eaux de lavage des citernes font l'objet d'un prétraitement in situ. Elles sont d'abord traitées par un déboureur-déshuileur puis par voie physico-chimique et biologique (station d'épuration). Elles sont par la suite dirigées vers le réseau d'assainissement de la zone industrielle par un regard dédié. La station de prétraitement est dimensionnée pour respecter les flux réglementés par l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau collectif d'eaux usées, en cours de délivrance par la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Une autosurveillance de la qualité des rejets après prétraitement est assurée. In fine les eaux usées sont traitées par la station d'épuration urbaine de Nîmes.

Concernant les eaux pluviales, deux bassins sont prévus :

- le bassin d'écêtement des eaux pluviales de 220,5 m<sup>3</sup>
- le bassin étanche dédié au confinement des eaux incendie de 160 m<sup>3</sup>. Celui-ci est isolé du bassin d'écêtement par une vanne martelière.

Ces bassins sont dimensionnés sur la base de 100l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée.

Les eaux collectées sont traitées de manière distincte :

- **pour les voies de circulation** et les surfaces imperméabilisées sont collectés par le réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries et aires de stationnement) sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être conduites dans un bassin d'écêtement des eaux pluviales.
- **Pour les eaux pluviales de toitures**, exemptes de pollution sont conduites sans traitement vers le bassin de rétention. Le bassin rejette ensuite les eaux dans le réseau pluvial de la zone industrielle.

L'Ae souligne qu'une autorisation du gestionnaire des ouvrages du réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité est nécessaire pour ces rejets.

Par principe de précaution, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux pluviales de toiture sont dirigées en premier lieu vers le bassin de rétention étanche avant de transiter dans le bassin de 220,5 m<sup>3</sup>. Ainsi, en cas d'incendie, toutes les eaux d'extinction récupérées par les deux réseaux d'eaux pluviales, sont directement envoyées dans le bassin de confinement étanche de 160 m<sup>3</sup>.

Enfin, concernant les risques de pollutions accidentelles des mesures adaptées sont proposées :

- le confinement des eaux d'extinction d'incendie par la fermeture d'une vanne d'isolement positionnée sur l'exutoire du bassin étanche de 160 m<sup>3</sup>;
- les produits polluants utilisés pour le lavage et le traitement des eaux sont stockés sur des rétentions adaptées ;
- les zones de stockage sont surélevées de 80 cm par rapport au terrain naturel pour se protéger du risque d'inondation.

### Pollutions et nuisances

La zone industrielle de Grézan est éloignée des zones d'habitation qui se trouvent pour les plus proches à 2 km à l'Ouest, au-delà de l'autoroute A9. Les constructions à usage d'habitation les plus proches sont une maison du centre équestre à 50 m à l'Est et un mas isolé à 200 m au Sud-Est.

L'étude d'impact a identifié les sources potentielles de pollution atmosphérique, que sont les émissions de la chaufferie qui utilise du gaz naturel et les moteurs des véhicules citernes. Les polluants émis sont les gaz de combustion (CO<sub>2</sub>, CO, NOx, SO<sub>2</sub> et poussières). La maîtrise de ces émissions passe par une vérification du bon état des matériels et une vérification des rendements thermiques des chaudières. Il est prévu d'arrêter les moteurs durant les phases d'attente et de lavage des citernes.

L'impact sonore a été évalué par la réalisation de la mesure du bruit résiduel et par la détermination du niveau sonore ambiant, à partir de mesures de bruit et de modélisation effectuées sur l'installation existante.

Ces investigations ont permis d'établir la conformité de l'installation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et à l'absence de gêne, par émergence pour le riverain le plus proche (centre équestre). L'exploitant a prévu la réalisation d'une campagne de mesure après la mise en service de l'installation afin de valider les résultats obtenus par l'outil de modélisation.

Le risque de nuisance olfactive lié à l'installation de prétraitement est évalué et des mesures adaptées sont prévues.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a retenu les rejets d'eaux résiduaires, les rejets atmosphériques et les émissions sonores comme sources potentielles de risques pour la santé des populations avoisinantes.

L'évaluation des risques est sommaire et a été réalisée par une simple approche qualitative, selon le principe de proportionnalité des investigations à mener, en fonction de la nature des polluants en présence et de leur incidence prévisible sur la santé. L'étude conclut valablement que l'activité projetée n'est pas à l'origine de risques sanitaires eu égard à son éloignement des populations sensibles (à plus d'un kilomètre).

### Risque inondation

Le projet concerne le déménagement de la société Languedoc Lavages de la ZI de Grézan vers la ZAE de Grézan IV à l'Est sur la commune de Nîmes. Ce secteur a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement en décembre 2004 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-94-2 en date du 04 avril 2006 pour le compte Nîmes métropole.

Cet arrêté d'autorisation prescrit des mesures qui constituent des conditions suspensives pour permettre l'aménagement de la ZAE Grézan IV. En effet avant la mise en œuvre de ces prescriptions, la zone constitue une zone inondable d'aléa fort. L'objet de ces prescriptions est de modifier les conditions d'inondabilité de la zone afin de la faire passer en aléa modéré et de permettre son aménagement.

Or, le projet de la société Languedoc Lavages ne permet pas de démontrer qu'il est compatible avec les aménagements qui doivent être réalisés par Nîmes Métropole. En particulier, les conditions d'implantation de la société Languedoc Lavages par rapport à une zone de transparence hydraulique doivent être démontrées.

Par ailleurs, la ville de Nîmes dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) approuvé en date du 28 février 2012. Le site d'implantation est situé en aléa modéré du PPRi.

L'Ae recommande de compléter plus précisément l'étude d'impact afin de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les dispositions de ce PPRi, en particulier en ce qui concerne le calage des planchers.

### Autres risques

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). L'ensemble des phénomènes dangereux a été étudié en termes de probabilité et de gravité. Ils ont été modélisés en utilisant d'un logiciel d'usage reconnu (Flumilog).

Compte tenu des divers aménagements prévus et en particulier de la mise en place de murs coupe-feu sur la façade Est et de part et d'autre du local abritant la chaufferie, les conséquences d'un sinistre seraient contenues à l'intérieur des limites du site, sauf ponctuellement en limite Est, sur deux secteurs d'environ 12 m<sup>2</sup> chacun, impactés par un flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>. Les secteurs touchés correspondent à un caniveau de collecte des eaux pluviales extérieures au site. La zone impactée n'est pas constructible.

Les mesures prévues par l'exploitant pour supprimer, réduire et maîtriser les risques identifiés sont correctement justifiées.

## **5. Conclusion.**

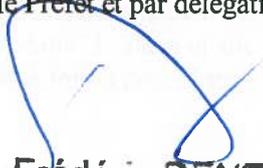
Les études d'impact et de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature, à l'importance des installations à autoriser qui se trouvent à l'intérieur d'une zone dédiée à l'accueil des activités industrielles.

Elles comprennent un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Ces enjeux ont été identifiés et analysés de manière cohérente et proportionnée.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement paraissent appropriées au contexte et correctement justifiées. Toutefois, des précisions et des compléments pourront être utilement apportées par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'instruction.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND